

Délibération 23-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du jeudi 9 mars 2023	Nombre de délégués
Délibération n°23-01	En exercice : 6
Convocation : 3 mars 2023	Présents ou représentés : 5
Objet : Retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi neuf mars, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du trois mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ

Monsieur Christophe ALORY

Monsieur Gérard CHERON

Madame Martine SAINT-LAURENT

Etaient présents sans voix délibératives :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

ADMINISTRATION GENERALE

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE DU SMABI

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;
- Vu la délibération n° CC/ST/178-2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine sollicitant leur retrait au SMABI ;

Exposé des faits :

Par délibération en date du 26 septembre 2018, la Communauté de communes Roumois Seine a validé le périmètre et les statuts du SMABI.

Depuis sa création en date du 27 décembre 2018, le SMABI exerce la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Iton.

Le territoire de la CCRS n'est que très partiellement concerné par le bassin versant de l'Iton ; seul un dixième de la superficie de la commune d'Amfreville-Saint-Amand, soit une centaine d'hectares, est inclus dans le périmètre du syndicat et localisé au niveau de la ligne de crête.

A l'issue du processus d'adhésion en cours de la communauté de communes des Pays de l'Aigle, le territoire de la CCRS représentera ainsi 1km² sur les 1149 km² du futur périmètre du SMABI.

Au regard de ces éléments, la communauté de communes Roumois Seine demande son retrait du SMABI selon les modalités prévues à l'article 8 des statuts du Syndicat.

Le Président soumet au comité syndical du SMABI le retrait de la communauté de communes Roumois Seine. Il précise que cette décision sera soumise à l'ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur ce retrait dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ le retrait de la Communauté de communes Roumois Seine** du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Iton (SMABI)
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ